

3.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-320038-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2023

Publié le 26 octobre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09 OCTOBRE 2023
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023**

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Doriane BECUE, Valérie CONSEIL.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Barbara COEVOET, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Mickaël HIRAU, Vincent LEDOUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie TONNERRE-DESMET, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Attribution des dotations de fonctionnement aux collèges publics 2024

Vu le rapport DC/2023/337

DECIDE à la majorité:

Pour les dotations de fonctionnement 2024, suite à l'avis rendu par le Conseil départemental de l'Education Nationale (CDEN) lors de la réunion du 13 septembre :

- de valider les modalités de calcul des dotations de fonctionnement 2024 pour les collèges hors cités mixtes, à savoir :

Pour la part Administration et Logistique (ALO) :

- viabilisation : Pour le calcul de la dotation 2024, afin d'être au plus près des consommations réelles de chaque collège, il est proposé de prendre les consommations moyennes (CAR : Consommation Annuelle de Référence de chez GRdF) de chaque collège combinées avec l'application des tarifs connus en totalité sur le gaz et estimés en électricité et en eau ;
- entretien : de reconduire les modalités de calcul prenant en compte les surfaces, les dépenses d'entretien et le taux d'occupation du collège ;
- administration : d'appliquer le principe d'un forfait calculé sur la base d'un forfait à l'élève, attribué par tranche d'effectifs et de façon cumulative, conformément au tableau repris dans le rapport ;

Pour la part Activité pédagogique (AP) :

- de maintenir les modalités de calcul correspondant à un montant forfaitaire alloué par collège ;
- de prélever les recettes perçues par les collèges et constatées aux comptes financiers 2022, comme suit :
 - o la contribution du budget Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) au budget Service Général du collège ;
 - o 80 % du montant des loyers perçus par les collèges pour les logements de fonction loués en Convention d'Occupation Précaire (COP) ;
 - o les fonds de roulement réellement disponibles supérieurs à deux mois de fonctionnement (60 jours). Sont également déduits les prélèvements prévus en Budget initial 2023 et par décisions budgétaires modificatives reçues par le Département au plus tard fin juillet 2023.
- de prendre en compte pour le calcul de la dotation les effectifs élèves de la rentrée scolaire 2023/2024 (enquête rentrée scolaire du Rectorat) ;
- de valider les modalités de calcul pour les cités mixtes : Le forfait viabilisation et entretien intègre l'évolution des coûts de l'énergie. Les mêmes modalités de calcul que les établissements hors cités mixtes, s'appliquent pour les parts Administration, Logistique, Activité Pédagogique et les prélèvements. Les collèges pour lesquels la facturation des fluides est clairement identifiée feront l'objet du même calcul pour la part viabilisation ;
- de notifier aux collèges le montant prévisionnel de la participation du Département aux dépenses de fonctionnement établie sur ces bases ;

3.2

- de prévoir pour 2024, un montant total de 37.2 M€ décomposé comme suit :
 - o 36.9 M€ en dotation initiale ;
 - o 0.3 M€ en dotation complémentaire pour les collèges en difficultés financières exceptionnelles, les dysfonctionnements, les charges de viabilisation des logements occupés par les familles ukrainiennes etc..
 - de prévoir le versement à la Région de la dotation de l'Ecole Européenne Lille Métropole, selon les modalités déterminées par la convention établie avec les différents partenaires ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces décisions ;
 - de prévoir les crédits en conséquence au Budget Primitif 2024.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 49.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames CHAMPAULT, PARMENTIER-LECOCQ et SEELS, ainsi que par Messieurs BEAUCHAMP (porteur du pouvoir de Madame LUCAS), LEBLANC, LEFEBVRE (porteur du pouvoir de Monsieur DULIEU) et MANIER (porteur du pouvoir de Monsieur RINGOT).

Madame DESCAMPS-MARQUILLY, ainsi que Messieurs CAILLERET et GOKEL, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 18 h 02.

Au moment du vote, 49 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	16
Absents sans procuration :	17
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	65 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	14 (Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	51
Majorité des suffrages exprimés :	26
Pour :	43 (Groupe Union Pour le Nord - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites)
Contre :	8 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Attribution des dotations de fonctionnement aux collèges publics 2024

I – CONTEXTE

En application des dispositions du Code de l'Education (articles L213-2 et L421-11) et du Code général des collectivités territoriales (article L3321-1), le Département a la charge des collèges et doit assurer leurs dépenses de fonctionnement. Dans ce cadre, le Département a l'obligation légale de notifier à chaque collège le montant prévisionnel de sa participation aux dépenses de fonctionnement avant le 1er novembre 2023, pour la dotation de fonctionnement 2024.

Concernant les dépenses de viabilisation, le Département du Nord est membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité et gaz), auquel prennent part la Région des Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais et les SDIS du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que les établissements volontaires (collèges, lycées, organismes associés). L'achat d'électricité est coordonné par le Département du Nord, l'achat de gaz est coordonné par le Département du Pas-de-Calais.

Le Département du Nord a renouvelé le marché de fourniture d'électricité le 1er janvier 2022 pour une durée de 4 ans. Ainsi, en 2024, le gaz coûtera moins cher qu'en 2023 grâce à une politique d'achat maîtrisée. Le coût de l'électricité devrait être stable. La baisse du chauffage urbain est envisagée grâce à la baisse du coût du gaz.

Afin de continuer à réduire les coûts de la facture énergétique, il est nécessaire de continuer de mobiliser l'ensemble des utilisateurs et usagers des collèges sur la réduction des consommations. Les établissements sont ainsi invités à participer activement à la mise en œuvre des éco gestes (éteindre les lumières, arrêter les ordinateurs, impression recto/verso, lumière naturelle privilégiée...) et à limiter la consommation énergétique dans l'ensemble des installations (bureaux, salles de classe, demi-pension, logements...).

Pour ce faire, le Département s'engage à accompagner et à participer aux efforts nécessaires dans le cadre de la maîtrise d'énergie.

La mobilisation de tous les acteurs de la communauté éducative est sollicitée pour atteindre cet objectif et réduire les factures de gaz, d'électricité et de chauffage urbain dès à présent.

Les propositions formulées ci-après en tiennent compte.

II – DOTATIONS 2024

A. Les collèges hors cités mixtes

Il est proposé de fixer les modalités de calcul des dotations de fonctionnement pour 2024 comme suit :

Administration et Logistique (ALO) :

Part viabilisation : Pour la dotation 2024, afin d'être au plus près des consommations réelles de chaque collège, il est proposé de prendre les consommations moyennes (CAR : Consommation Annuelle de Référence de chez GRdF) de chaque collège combinées avec l'application des tarifs connus en totalité sur le gaz et estimés en électricité et en eau.

Part entretien : Le calcul du forfait « entretien » prend en compte les surfaces, les dépenses d'entretien et le taux d'occupation des collèges.

Part administration : Celle-ci est calculée sur la base d'un forfait à l'élève, attribué par tranche d'effectifs et de façon cumulative :

Tranche effectifs	<=250	251-300	301-350	351-400	401-550	551-600	>601
Forfait à l'élève	66 €	55 €	40 €	35 €	25 €	23 €	22 €

Activité Pédagogique (AP) :

Il est proposé de maintenir les modalités de calcul correspondant à un montant forfaitaire alloué par collège.

Sont prélevés comme les années précédentes pour les collèges concernés :

- la contribution du budget Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) au budget Service Général du collège ;
- 80 % du montant des loyers perçus par les collèges pour les logements de fonction loués en Convention d'Occupation Précaire (COP) ;
- les fonds de roulement réellement disponibles supérieurs à deux mois de fonctionnement (60 jours). Le calcul des fonds de roulement réellement disponibles s'établit à partir des montants des fonds de roulement indiqués dans les comptes financiers 2022 desquels sont déduits les stocks, les créances contentieuses, les provisions pour risques et charges de l'année 2022, les cautions et dépôts de fonctionnement. Sont également déduits les incapacités d'autofinancement constatées aux budgets initiaux 2023 ;
- Par ailleurs, l'application du prélèvement sur fonds de roulement réellement disponible pourra prendre en compte les prélèvements sur fonds de roulement votés par le conseil d'administration de l'établissement en budget initial 2023 et par DBM reçues par le Département, jusqu'en juillet 2023.

B. Les cités mixtes

Le forfait viabilisation et entretien intègre l'évolution des coûts de l'énergie. Les mêmes modalités de calcul que les établissements hors cités mixtes, s'appliquent pour les parts Administration, Activité Pédagogique et les prélèvements. Les collèges pour lesquels la facturation des fluides est clairement identifiée feront l'objet du même calcul pour la part viabilisation.

C. L'Ecole Européenne Lille Métropole

La dotation de fonctionnement de la partie collège de l'Ecole Européenne Lille Métropole fait l'objet d'un versement à la Région, désignée collectivité de rattachement selon les modalités déterminées par la convention définitive dont la signature par le Département a été décidée par délibération du 26 juin 2023 et établie avec les différents partenaires, Région Hauts-de-France, la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Marcq-en-Barœul.

D. Dotations 2024

Les dotations de fonctionnement calculées s'élèvent pour 2024 à 37,2 M€, intégrant 0,3 M€ pour accompagner les collèges en fragilité budgétaire et les collèges qui accueillent des familles ukrainiennes pour la prise en charge de leur viabilisation.

Je propose au Conseil départemental :

Pour les dotations de fonctionnement 2024, suite à l'avis rendu par le Conseil départemental de l'Education Nationale (CDEN) lors de la réunion du 13 septembre :

- de valider les modalités de calcul des dotations de fonctionnement 2024 pour les collèges hors cités mixtes, à savoir :

Pour la part ALO :

- viabilisation : Pour le calcul de la dotation 2024, afin d'être au plus près des consommations réelles de chaque collège, il est proposé de prendre les consommations moyennes (CAR : Consommation Annuelle de Référence de chez GRdF) de chaque collège combinées avec l'application des tarifs connus en totalité sur le gaz et estimés en électricité et en eau ;
- entretien : de reconduire les modalités de calcul prenant en compte les surfaces, les dépenses d'entretien et le taux d'occupation du collège ;
- administration : d'appliquer le principe d'un forfait calculé sur la base d'un forfait à l'élève, attribué par tranche d'effectifs et de façon cumulative ;
- activité pédagogique : de maintenir les modalités de calcul correspondant à un montant forfaitaire alloué par collège ;
- de prélever les recettes perçues par les collèges et constatées aux comptes financiers 2022, comme suit :
 - o la contribution du budget Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) au budget Service Général du collège ;
 - o 80 % du montant des loyers perçus par les collèges pour les logements de fonction loués en Convention d'Occupation Précaire (COP) ;
 - o les fonds de roulement réellement disponibles supérieurs à deux mois de fonctionnement (60 jours). Sont également déduits les prélèvements prévus en Budget initial 2023 et par décisions budgétaires modificatives reçues par le Département au plus tard fin juillet 2023.

- de prendre en compte pour le calcul de la dotation les effectifs élèves de la rentrée scolaire 2023/2024 (enquête rentrée scolaire du Rectorat) ;
- de valider les modalités de calcul pour les cités mixtes : Le forfait viabilisation et entretien intègre l'évolution des coûts de l'énergie. Les mêmes modalités de calcul que les établissements hors cités mixtes, s'appliquent pour les parts Administration, Activité Pédagogique et les prélèvements. Les collèges pour lesquels la facturation des fluides est clairement identifiée feront l'objet du même calcul pour la part viabilisation ;
- de notifier aux collèges le montant prévisionnel de la participation du Département aux dépenses de fonctionnement établie sur ces bases ;
- de prévoir pour 2024, un montant total de 37.2 M€ décomposé comme suit :
 - o 36.9 M€ en dotation initiale ;
 - o 0.3 M€ en dotation complémentaire pour les collèges en difficultés financières exceptionnelles, les dysfonctionnements, les charges de viabilisation des logements occupés par les familles ukrainiennes etc..
- de prévoir le versement à la Région de la dotation de l'Ecole Européenne Lille Métropole, selon les modalités déterminées par la convention établie avec les différents partenaires ;
- de m'autoriser à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces décisions ;
- de prévoir les crédits en conséquence au Budget Primitif 2024.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16004OP001	16004E15	en attente vote BP 2024		37 200 000€

Christian POIRET
Président du Département du Nord